

Commune de DORTAN

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE NANTUA
CANTON D'OYONNAX NORD

COMPTE RENDU

des délibérations du Conseil Municipal du 28 février 2012, affiché le 6 mars 2012. Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation du 17 février 2012, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GAILLARD, Adjoint au Maire de DORTAN.

Etaient présents	Jean-Claude GAILLARD - Jacques FAVRE-BRUN - André PERRIN - Nicole RICHARD - Alain BRITEL - Anne-Marie FEUGIER - Christophe DAVID-HENRIET - Frédéric GAILLARD - Marie-Rose GRANDET - Hélène JACQUET - Georges MARTINET - Raymond MATHIEU - Agnès PRUNIAUX - Josy QUAGLIA - Thierry REBERE (arrivé à 20 h 25) -
Etaient excusés	Marianne DUBARE a donné pouvoir à Jean-Claude GAILLARD Jean-Louis PIVARD a donné pouvoir à Raymond MATHIEU Françoise ROY a donné pouvoir à Christophe DAVID-HENRIET
Secrétaire de séance Secrétaire adjointe	André PERRIN Chantal DEMOULIN
Conseillers en exercice : 18	Présents : 15 Votants : 18

Ouverture de la séance à 19 h.

Le compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2011 n'appelle aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Compte rendu de décision

Jean- Claude GAILLARD rend compte de la décision que Madame le Maire a été appelée à prendre conformément à la délibération du conseil municipal n°54/2010 du 8 juin 2010, à savoir :

- Décision n° 2011-12 : conclusion de l'avenant n° 2 au contrat SMACL Assurances permettant la régularisation de la flotte automobile, qui laisse apparaître un avoir de 5,37 €.

Comptes administratifs 2011 – Chaufferie – Eau – Assainissement – Commune

Jean Claude GAILLARD présente les bilans de l'année 2011 pour chaque budget. Les résultats, qui tiennent compte des reports de l'année 2010, s'établissent ainsi :

Budget	Résultat d'investissement	Résultat de fonctionnement/d'exploitation
Chaufferie	- 17 140,67 €	- 20 987,11 €
Assainissement	144 108,77 €	95 871,53 €
Eau	115 747,06 €	60 032,61 €
Commune	175 471,63 €	203 437,65 €

Jean-Claude GAILLARD se retire de la salle pour le vote de ces comptes administratifs. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Raymond MATHIEU, **approuve à l'unanimité** l'ensemble des comptabilités soumises à son examen et **déclare** toutes les opérations de l'exercice 2011 définitivement closes.

Comptes de gestion 2011 – Chaufferie – Eau – Assainissement – Commune

Jean Claude GAILLARD précise que les comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier d'Oyonnax sont conformes aux comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **statue à l'unanimité** sur l'ensemble des opérations

effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 et sur l'exécution des budgets 2011 et **déclare** que les comptes de gestion n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Rémunération des agents recenseurs

Jean-Claude GAILLARD rappelle aux membres que par délibération n°2011/87 du 15 novembre 2011, quatre emplois d'agents recenseurs ont été créés pour réaliser les opérations du recensement 2012 du 1^{er} janvier au 29 février 2012. Il informe qu'un des agents recenseurs s'est trouvée dans l'impossibilité d'exercer sa mission dans son intégralité, que le travail restant a été réparti entre les trois autres agents recenseurs. Il rappelle que la rémunération des agents recenseurs est de 1 500 € chacun. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de verser 40 % de 1 500 € à l'intéressé représentant le travail effectué et **décide** de répartir les 60 % restants aux trois autres agents recenseurs soit 20 % de 1 500 € chacun.

Frais de restauration scolaire

Jean-Claude GAILLARD expose que la commune de Dortan a décidé la construction d'une restauration scolaire comprenant les enfants scolarisés sur Dortan. Actuellement deux services ont été mis en place en raison du nombre important d'enfants. Ainsi, il a été décidé de calculer le coût de ce service rendu aux familles. Jean-Claude GAILLARD donne lecture de l'étude réalisée qui laisse apparaître un prix de revient du repas de 8,14 €. Il explique qu'en déduisant la participation familiale de 5,20 €, le coût à la charge de la commune s'élève à 2,94 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **entérine à l'unanimité** les frais de restauration scolaire et le prix de revient du repas servi aux enfants en restauration scolaire.

Travaux de réseaux d'eau et d'assainissement rues de la Léchère et Bellevue

André PERRIN expose que par délibération n° 2011/71 du 9 juin 2011, le Conseil Municipal attribue la mission de maîtrise d'œuvre des travaux des réseaux d'eau et d'assainissement des rues de la Léchère et de Bellevue à la Société Réalités et Environnement pour un taux de 3,30 % du montant des travaux. Cette société présente à ce jour l'avant projet des travaux dont le montant s'élève à 576 205,29 € TTC se qui porte la maîtrise d'œuvre à 19 014,77 € TTC. Afin de financer ceux-ci, la commune de Dortan peut solliciter des subventions auprès du Conseil Général de l'Ain et de l'Agence de l'eau. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** l'avant projet des travaux de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement et **sollicite** les organismes précités pour l'attribution de subventions.

Desserte du massif forestier de la Fouge

André PERRIN présente le projet d'amélioration de la desserte de ce massif en forêt communale et privée de Dortan, suite à l'étude demandée à l'ONF concernant l'amélioration de l'infrastructure du Massif forestier de la Fouge. Ce projet d'un montant TTC de 108 713,41 € comprend :

- la transformation de pistes en routes forestières sur une longueur totale de 775 m
- la création de routes forestières sur 440 m
- la création de pistes forestières sur 1 400 m
- la création de places de retournement et de dépôt sur 1 000 m²
- l'empierrement de la chaussée sur 6 100 m²
- la création d'ouvrages divers : 294 m de renvois d'eau, 400 m de fossé, 18 m de passages busés...

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat et l'Europe (FEADER) au taux minimum de 70% sur le montant H.T soit 63 628,25 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** la réalisation de ces travaux sous réserve de l'attribution des subventions de 70 %.

Acquisition du bâtiment situé dans la zone industrielle du Lioux

Jean-Claude GAILLARD expose que par délibération n° 2011/69 du 9 juin 2011, la commune décidait l'acquisition de la parcelle AD 676 et du bâtiment pour la création d'un nouveau centre technique municipal pour un montant de 250 000 €. Il s'avère que l'avis des domaines est postérieur à la décision du Conseil Municipal. En conséquence, celui-ci est appelé à délibérer à nouveau en tenant compte de la valeur vénale du bien estimé à 250 000 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **confirme à l'unanimité** l'acquisition de ce bien situé sur la parcelle AD 676 de 3 279 m² ZI du Lioux composée d'un entrepôt de 1 400 m², de bureaux de 174 m², pour un montant de 250 000 €, payable en trois fractions annuelles et **autorise** Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Démantèlement de la Source des Clavins

André PERRIN expose que le transfert de compétences relatif à la production et l'adduction d'eau potable a entraîné de plein droit la mise à disposition des biens de la Commune de Dortan à la CCO (Communauté de Communes d'Oyonnax). Il rappelle que l'installation de production d'eau potable des Clavins a été mise hors service en 2009. En conséquence, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le démantèlement de la source des Clavins.

Prélèvement automatique des factures d'énergie électrique

Jean-Claude GAILLARD expose que le prélèvement automatique est, depuis une circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques de Bercy du 30 décembre 2008, permis dans le cadre de la modernisation des moyens de paiements récurrents. En accord, avec le Trésorier d'Oyonnax, EDF collectivités propose à la commune de Dortan la mise en place de ce nouveau moyen de paiement pour les factures d'énergie électrique.

Jean-Claude GAILLARD précise que le prélèvement automatique évite la facturation de frais de retard de paiement et d'intérêts moratoires, supprime les virements et permet le regroupement des dépenses par budget. De plus, en cas d'avoirs, ceux-ci sont repris automatiquement dans la facture suivante. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** le mode de paiement par prélèvement automatique et **autorise** Madame le Maire à signer la convention à venir.

Avenant à la convention avec OMNIKLES pour la dématérialisation des actes budgétaires

Par délibération n°90/2009 du 3 novembre 2009, la commune de Dortan a passé une convention avec la société OMNIKLES pour la transmission de ses actes administratifs au contrôle de légalité. Le ministère de l'intérieur généralise le dispositif de transmission des actes budgétaires. Il s'agit de dématérialiser les documents budgétaires tels que les budgets primitifs, les décisions modificatives, etc. La société OMNIKLES propose un avenant, le montant de la prestation passerait de 100 € HT à 149 € HT annuel. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** Madame le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la Société OMNIKLES.

Avenant à la convention avec la Préfecture de l'Ain pour la dématérialisation des actes budgétaires

Le Conseil Municipal a décidé la télétransmission des actes budgétaires par délibération précédente, il convient de prévoir un avenant à la convention passée avec la Préfecture de l'Ain en date du 3 novembre 2009. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise à l'unanimité** Madame le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la Préfecture de l'Ain.

Modification des règlements intérieurs de l'accueil périscolaire

Afin d'éviter de modifier les règlements intérieurs à chaque changement de tarifs décidés par le Conseil Municipal, Jean-Claude GAILLARD propose de supprimer la mention du prix des prestations proposées. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la mention suivante à l'article 4 de la garderie et l'article 5 de l'étude surveillée – paiement « l'achat de cartes de 20 séances, au tarif fixé par le Conseil Municipal s'effectuera en mairie... ».

Le devenir du bar de la boule biennoise de Dortan

Jean-Claude GAILLARD rappelle que la location-gérance du bar de la boule biennoise a été attribué à Monsieur JACQUENOD Mortimer le 27 janvier 2006. Ce dernier a résilié son bail au 31 janvier 2012. Il convient de réfléchir sur le devenir du bar. Après débat, il a été décidé de rechercher un nouveau locataire gérant.

Le devenir de la cure de Dortan

Jean-Claude GAILLARD rappelle aux membres du Conseil la délibération du 21 juin 1985 décidant la résiliation du bail du presbytère entre la Commune et l'Evêché de Belley suite au départ du curé de Dortan. Par délibération du 7 novembre 1986, la commune désignait Monsieur et Madame VEROVE Pierre locataires des lieux. Ces personnes ont décidé de résilier leur bail au 31 mars 2012. Il convient de réfléchir sur le devenir de ce bâtiment, en sachant que de nombreux travaux sont à prévoir (isolation du bâtiment, toiture, etc.). Afin de ne pas laisser le logement vacant trop

longtemps, Jean-Claude GAILLARD propose de s'orienter vers un opérateur qui rénoverait le bâtiment et se chargerait de la louer, dans le cadre d'un bail emphytéotique. Cette proposition recueille l'approbation du conseil municipal.

Questions diverses

- 1) Mise en place d'une nouvelle procédure de dépenses : afin de mieux gérer les dépenses de la commune, il a été décidé de mettre en place un nouveau système de commande, avec engagement des dépenses.
- 2) Cérémonie du 19 mars : elle aura lieu à Oyonnax à 17 h 30 devant le monument aux morts.
- 3) Prochain conseil municipal : il se tiendra en mairie le 29 mars 2012 à 19 h.

La séance est levée à 21 h 05.

Le Président de séance,
Jean-Claude GAILLARD

Le Secrétaire de séance,
André PERRIN

Toutes les délibérations relatives à ce conseil sont consultables en mairie.